

Règlement de L'AGITATEUR « ÉDITION 2026 »

Article 1 : L'organisateur

La Fondation d'entreprise SMERRA – Initiatives Étudiantes, a pour but de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie étudiantes.

Dans ce contexte elle a décidé d'organiser L'AGITATEUR, appel à projets dont l'objectif est de primer les initiatives étudiantes ayant vocation à améliorer la santé et les conditions de vie des étudiants en France.

Article 2 : Les participants

Cet appel à projets est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale à but non lucratif résidant en France. Les personnes physiques doivent être âgées de 15 ans au minimum au moment du dépôt du dossier de candidature. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale de participation à leur dossier.

Le porteur de projet doit justifier obligatoirement d'un statut étudiant ou lycéen durant toute la période du concours. Il doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires de L'AGITATEUR, de même qu'au Jury et aux membres de leurs familles de participer à l'appel à projets.

La participation peut être portée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par une personne morale à but non lucratif.

Chaque participant ne peut déposer et concourir, directement ou indirectement que pour un dossier.

Les participants ayant remporté un prix lors d'une édition antérieure ne peuvent soumettre le même type de projet. Cependant, ils sont libres de proposer un projet distinct pour la présente édition.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes du 03/11/2025 10h00 au 01/12/2025 10h00.

Pour participer, un dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes : <https://fondationsmerra.org/>.

L'organisateur ne saurait être rendu responsable de l'indisponibilité de la plateforme résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les projets devront être déposés avant le 01/12/2025 10 :00 (fuseau horaire UTC+01:00).

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- le formulaire d'inscription dûment rempli

Le dépôt de candidature est conditionné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement par le(s) participant(s).

Article 4 : Conditions de composition du dossier de candidature

Chaque dossier doit respecter les conditions suivantes :

- Initiative étudiante ou projet étudiant à but non lucratif relevant de l'une des 3 catégories suivantes :
 - Agir pour une Société plus solidaire ;
 - Agir pour l'avenir des étudiants ;
 - Agir pour l'amélioration de la santé.
- Réalisation du projet en France,
- Rédaction lisible, en français exclusivement,
- Le porteur de projet doit être étudiant durant toute la période du concours, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé.

Article 5 : Conditions de sélection du dossier de candidature

Les dossiers de candidature respectant les conditions de composition énoncées par l'article 4 du présent règlement sont soumis à modération par la Fondation SMERRA.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui ne serait pas conforme à l'objet de L'AGITATEUR et à ses valeurs.

La Fondation SMERRA sélectionnera plusieurs projets par catégories. Les dossiers retenus formeront la promotion 2026 de L'AGITATEUR.

Les projets de la promotion 2026 seront alors publiés sur le site internet de la Fondation SMERRA et diffusés sur nos réseaux sociaux.

Article 6 : La Shaker-Week / Boot camp

Les 17 et 18 janvier 2026, la Fondation SMERRA organisera à Lyon un week-end d'accompagnement pour l'ensemble des porteurs de projet.

Tous les membres de la promotion 2026 s'engagent à participer activement à ce week-end, appelé « Shaker Week », qui prendra la forme d'un bootcamp alliant ateliers, conférences et activités de team building.

Chaque projet pourra être représenté par deux participants maximum.

Le programme débutera le samedi 17 janvier à 9h00 et se terminera le dimanche 18 janvier à 13h00.

L'accueil des participants sera possible dès le vendredi soir, à l'hôtel réservé pour l'occasion.

La Fondation SMERRA prendra en charge les frais de déplacement (aller-retour en train – 2^e classe) pour un ou deux représentants par projet, ainsi que l'hébergement durant la Shaker Week.

Article 7 : Conditions d'accès à la Finale de l'Agitateur

Article 7.1. : Vote internet

Tout projet publié sur le site internet de la Fondation SMERRA est ouvert au vote du public. Le vote du public est ouvert à compter du 17/01/2026 à 17h00 jusqu'au 02/02/2026 à 11h00. Les 2 projets par

catégorie qui auront obtenu le plus de votes accéderont automatiquement à la Finale de l'AGITATEUR de sa catégorie. En cas d'ex-aequo dans les votes du public les projets accéderont à la finale ensemble.

Chaque personne sera en mesure de voter une fois par catégorie, cependant il ne sera pas possible de voter plusieurs fois pour un même projet. La validation du vote s'effectuera depuis le site de la Fondation SMERRA, après vérification de l'adresse mail du votant. Les données du votant ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de disqualifier un projet dont les votes auront été obtenus frauduleusement ou par tricherie, même après la clôture des votes.

Article 7.2 : Jury

Un jury est composé pour chacune des 3 catégories d'un ou plusieurs membres qualifiés dans ladite thématique, accompagnés d'un membre représentant des étudiants et d'un autre représentant de la Fondation SMERRA. Les projets retenus pour intégrer la promotion 2026, mais non retenu par le vote du public, pourront intégrer le jury de leur catégorie.

Les jurys se réunissent pour la Finale, le jeudi 19 février 2026, pour déterminer le projet lauréat de sa catégorie.

Des personnalités expertes pourront accompagner les dossiers candidats entre la première phase de sélection et la Finale ainsi qu'à l'issue de la Finale.

Les jurys sont souverains des décisions prises.

Article 8 : Déroulé de la Finale

La Finale prévoira plusieurs temps :

- présentation de chaque projet par son/ses représentant(s)
- échanges avec les membres du jury,
- délibération du Jury à huit clos,
- annonce des prix.

La Finale se déroulera en présentiel en France métropolitaine à LYON, le 19 février 2026 de 15h à 17h. L'ensemble des modalités seront précisées aux participants en amont.

La Fondation SMERRA prendra en charge les frais de déplacement sur le lieu de la Finale d'un ou deux représentant(s) par projet, dans la limite du coût d'un trajet aller/retour en train (2^{nde} classe), l'hébergement sera prévu dans un hôtel réservé pour l'occasion.

L'organisateur se réserve le droit de reporter la Finale de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 9 : Les Prix

Un unique prix sera attribué par catégorie.

Les montants des prix sont les suivants :

- Prix agir pour une société plus solidaire : 3.000 € (trois mille euros) ;
- Prix agir pour l'avenir des étudiants : 3.000 € (trois mille euros) ;
- Prix agir pour l'amélioration de la santé : 3.000 € (trois mille euros) .

Un prix correspond à une enveloppe budgétaire pouvant être répartie en tout ou partie entre dotation financière, prestations de services, mise à disposition de locaux et/ou matériel.

L'affectation des fonds contenus dans l'enveloppe sera déterminée par le lauréat en accord avec la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

En tout état de cause, les enveloppes budgétaires ne pourront être destinées qu'à la réalisation du projet, et non à des frais courants de fonctionnement.

Il est prévu que certains dossiers qualifiés de recevables suite à la phase de vérification mais non sélectionnés pour la Finale puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'une durée de 6 à 12 mois, réalisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes ou son réseau.

Des prix complémentaires pourront être proposés par des partenaires de la Fondation SMERRA et remis à l'un des projets retenus par les jurys ou à l'un des projets déposés sur la plateforme.

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu lors de la finale de L'AGITATEUR ou avant le 30 juin de l'année civile en cours.

Article 10 : Cession des droits

Les candidats participant à l'accompagnement de l'AGITATEUR et des événements liés autorisent l'organisateur à filmer, à capter sons comme images, à photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Le dépôt de candidature donne autorisation de principe de filmer, de capter sons comme images, de photographier les participants lors de la Finale et la Shaker Week, de reproduire et de diffuser les supports liés aux projets.

Article 11 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur un projet dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l'organisateur récompenserait un projet dont le participant n'est pas l'auteur et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

L'acceptation du présent règlement lors du dépôt du dossier vaut engagement de la part du ou des porteurs du projet candidat de respecter la loi en vigueur sur le sujet.

Article 12 : Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'édition 2026 de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 13 : Données personnelles

Les informations recueillies sur la plateforme de dépôt de dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à la Fondation SMERRA ainsi qu'à ses partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes à l'adresse suivante :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes
Délégué à la Protection des Données
43, rue Jaboulay
69349 Lyon Cedex 7

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à L'AGITATEUR implique plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cet appel à projets, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature ou du prix.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.